



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
54	62

#### Date de convocation

**30 mars 2023**

#### Finances – Taux du versement mobilité

**N° de la délibération  
2023-219**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 5 avril 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence du Président, Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Sylvain BOSC, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mmes Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, M. Vincent ROBIN.

Il convient de rappeler que le versement Mobilité est une contribution locale des employeurs d'au moins 11 salariés destinée au financement des politiques de mobilité qu'il s'agisse des transports publics en commun, des opérations visant à améliorer l'intermodalité et les mobilités douces (vélo) ainsi que des dépenses pour toute action relevant des compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Les collectivités, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), ont la possibilité d'instituer le versement mobilité lorsque la population du ressort territorial de l'AOM est supérieure à 10 000 habitants.

L'institution du versement mobilité est étroitement associée au ressort territorial de l'AOM. Le ressort territorial détermine à la fois le champ de compétence territoriale de l'AOM et le territoire dans lequel sont inclus les redevables du Versement Mobilité. Celui-ci est destiné au financement des services de mobilité

Tout employeur public et privé d'au moins 11 salariés dont l'établissement est situé dans le ressort territorial est concerné par le Versement Transport.

Peuvent être exonérées :

- ✓ les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social, (Article L2531-2 du CGCT)
- ✓ les représentants d'États étrangers et certains organismes internationaux.

Les conditions posées par les textes sont cumulatives (les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social).

Même si une association ou une fondation remplit trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer. Il convient qu'elle formule une demande d'exonération auprès de l'AOM.

L'article L. 2333-67 du code général des collectivités fixe un taux maximal égal à :

- ✓ 0,55 % des salaires lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- ✓ +0.05% de majoration possible de taux lorsque l'autorité organisatrice est une communauté (urbaine, d'agglomération ou de communes) ;
- ✓ +0.20% dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme.

Afin de financer l'évolution prévisionnelle autour d'une nouvelle offre de transport en commun (nouveaux services TAD, etc...), de l'engagement d'une politique cyclable du quotidien, qui s'inscrit de manière pérenne, ARCHE Agglo a choisi de faire évoluer le taux de Versement Mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial et après consultation du Comité des Partenaires réunis le 26 Janvier 2022, le 17 novembre 2022 et le 9 mars 2023, Il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer le VM à 0,50 % sur les quarante-et-une communes de la Communauté d'agglomération. Cette mesure prendra effet le 1er juillet 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-64 et suivants,

VU le Code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St Félicien ;

Vu la délibération 2017-095 du conseil d'agglomération en date du 5 avril 2017 mettant en place le Versement Transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et fixant le taux à 0.00 %

Vu la délibération 2018-108 du conseil d'agglomération en date du 4 avril 2018 fixant le Versement Transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au taux à 0.25 % ;

Vu la délibération n°2021-469 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2021, instituant le Comité des Partenaires.

Considérant l'avis du comité des partenaires réunis le 9 mars 2023 et ayant émis un avis favorable avec quelques réserves et recommandations ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- FIXE le taux du Versement Transport à 0,50 % applicable sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- PRECISE que cette mesure sera effective à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 avril 2023.